

Rubrique 05 au S/S 111
a' 15R39

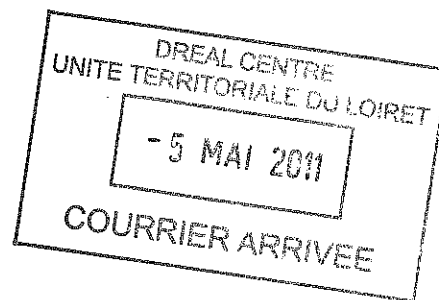
0204820110622apc



Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gilles Nagot
TELEPHONE : 02.38.42.42.80
BOITE FONCTIONNELLE : gilles.nagot@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : majclassement/LavIndus/ap



ORLEANS, le

22 AVR. 2011

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE
de l'établissement exploité par la société LAV'INDUS
situé rue du 19 mars 1962 à MALESHERBES**

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 autorisant la société Transports DA ROCHA à exploiter une installation de lavage de camions citernes dans son établissement situé à MALESHERBES, rue du 19 mars 1962 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la société LAV'INDUS à MALESHERBES ;

VU le courrier de la société LAV'INDUS en date du 11 octobre 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2011;

CONSIDERANT que la nomenclature des installations classées a été modifiée par les décrets susvisés qui ont notamment abrogé la rubrique de classement 167 C figurant à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de mettre à jour le classement administratif de l'établissement ;

➔ Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny - 131, faubourg Bannier - bâtiment C1 - ORLEANS - ☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisé, le présent arrêté peut être pris sans consultation préalable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, étant donné qu'il n'impose pas de nouvelles prescriptions à l'installation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 susvisé est ainsi rédigé

« Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2795 <i>α</i>	I	A	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux	Lavage de 60 camions citernes par jour	Quantité d'eau mise en œuvre	≥ 20	m ³ /j	96	m ³ /j
1611 <i>λ</i>		NC	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	Stockage d'acide nitrique dans une cuve de 1 m ³ pour la neutralisation des effluents	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	< 50	t	1	t
1630 <i>f</i>	B	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	Soude pour la neutralisation des effluents (1 m ³) et présente dans le détergent CARCLIN (2 m ³)	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	≤ 100	t	3	t

2910	A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes,	Chaudière	Puissance thermique maximale de l'installation	≤ 2	MW	1,82	MW
------	---	----	--	-----------	--	-----	----	------	----

A : autorisation NC: non classable . »

Article 2 :

Le Maire de MALESHERBES est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel

Article 3 - Affichage

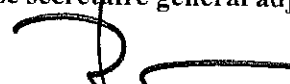
Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de PITHIVIERS, le Maire de MALESHERBES et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **22 AVR. 2011**

Pour le préfet,
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,


Victor DEVOUGE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

DIFFUSION

- ☐ Original : dossier
- ☐ Société LAV'INDUS
- ☐ M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS
- ☐ M. le Maire de MALESHERBES
- ☐ M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -6 rue Charles de Coulomb – 45077 ORLEANS Cédex 2
- ☐ M. le Directeur Départemental des Territoires
- ☐ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Loiret – Unité Santé Environnement
- ☐ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

